

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-17337/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) et paiement de la cotisation 2025 **108825**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée en 1930, l'Association Française de l'Eclairage est le point de rencontre de tous ceux qui s'intéresse à l'éclairage. Association loi 1901, elle permet d'échanger des idées, de confronter des expériences et de recevoir des avis, conseils et informations.

Adhérer à l'association Française de l'Eclairage, c'est appartenir à une communauté avec un langage et un objectif commun, pour partager des connaissances et des expériences, pour se retrouver entre professionnels qualifiés et définir ensemble les bonnes pratiques d'éclairage.

L'Association française de l'éclairage, porteuse de l'intérêt général, a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire de l'éclairage à tous. Les missions de l'Association française de l'éclairage sont les suivantes :

- Représenter les usagers,
- Être un lieu de contacts et d'échanges,
- Participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage,
- Rassembler et partager les connaissances,
- Développer un langage commun de l'éclairage,
- Eduquer – sensibiliser – former aux fondamentaux et aux pratiques de l'éclairage.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Association Française de l'Eclairage, la Métropole Aix-Marseille-Provence, nouvellement compétente dans le domaine de l'éclairage Public sur 23 communes de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 2 790 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 relative à la Définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;

- La délibération n° MOB 052-16216/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 relative à l'adhésion à l'Association Française de l'Eclairage et paiement de la cotisation 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association Française de l'Eclairage dont l'objectif est de diffuser le savoir et le savoir-faire de l'éclairage à tous ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation 2025, d'un montant de 2790 € TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française de l'Eclairage et le paiement d'une cotisation de 2790 euros TTC pour l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre : 011, article budgétaire : 6281, fonction : 512.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX